



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT UN EMPLACEMENT
RESERVE LIVRAISONS
13 RUE NOTRE DAME**

JCB/CB
APM 06/071

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 13 décembre 2005,*

*Considérant la nécessité de réglementer le stationnement
pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un emplacement sera réservé pour les véhicules de moins de
3,5 tonnes, devant le cabinet médical « ALLO GARDE » 13 rue Notre
Dame.*

*ARTICLE 2 : La matérialisation au sol et la signalisation verticale
correspondantes au Code de la Route seront mises en place et
maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 janvier 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 janvier 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT